



**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**

Séance du : 23 juin 2025 Date de la convocation : 19 juin 2025 Affichage ordre du jour : 19 juin 2025 Délibération : n°31/2025 Objet : Convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour la réalisation de travaux portant sur la mise aux normes d'accessibilité, de points d'arrêts de bus, lors de travaux de voirie opérés rue de la Feutrerie à Recquignies	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 5 Nombre de votants : 5
---	--

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Pascal CHABOT Benoît COURTIN Emmanuelle DELABRE Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Stéphane DUFOUR Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatiha KACIMI Antony LARROQUE Jean-Pierre LEBLANC Annick LEBRUN Daniel LEFERME Jean-François LEMAITRE Martine LEMOINE Jean-Claude MARET Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX Ghislain ROSIER Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCOCCIOLO Jean-Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie-Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean-Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour la réalisation de travaux portant sur la mise aux normes d'accessibilité, de points d'arrêts de bus, lors de travaux de voirie opérés rue de la Feutrerie à Recquignies

Exposé :

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un autre maître d'ouvrage la réalisation de tout ou partie d'une opération.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des travaux de voirie programmés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) rue de la Feutrerie à Recquignies, deux arrêts de bus dénommés « LA FEUTRERIE » (un dans chaque sens de circulation) nécessitent d'être mis en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement pour toute personne à mobilité réduite.

Ces travaux, qui relèvent de la compétence du syndicat mixte Sambre Mobilités, doivent être coordonnés avec l'intervention globale portée par la CAMVS. À ce titre, il est proposé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du syndicat au profit de la CAMVS pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Ainsi, le syndicat confie à la CAMVS la réalisation des missions suivantes :

- la mise au point du dossier technique et administratif en concertation avec le SMSM ;
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux
- la réalisation des travaux validés ;
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- et la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que la CAMVS n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte du SMSM.

Préalablement aux travaux, le syndicat donnera son accord technique sur les travaux projetés ; la mission de la CAMVS prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être établie en vue de préciser les conditions de ce transfert, la nature des missions confiées et déterminer les modalités de participation financière et de contrôle technique. Un plan d'exécution détaillant le périmètre et les composantes du projet figure en annexe de ladite convention. La convention est conclue sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, estimées à de 27.651,60 € TTC.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14,
- Vu le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité sur 2 arrêts de bus situés Rue de la Feutrerie à Recquignies ;

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de réaliser, dans le cadre des travaux de voirie menés par la CAMVS, la mise aux normes des points d'arrêt pour garantir l'accessibilité des transports publics aux personnes en situation de handicap, et plus largement à toute personne à mobilité réduite ;

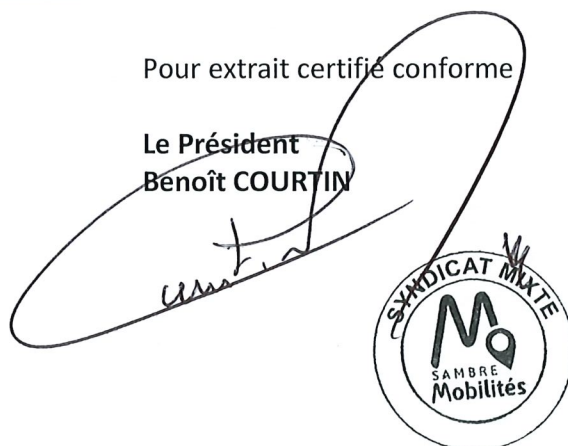
- l'intérêt d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la CAMVS pour assurer une cohérence technique et opérationnelle du chantier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de transférer sa maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la mise aux normes d'accessibilité des deux arrêts de bus « La Feutrerie » situés Rue de la feutrerie à Recquignies,
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **PRECISE** que la CAMVS assurera l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies dans la convention, sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, pour un montant estimatif de 27.651,60 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20250623-DEL31_2025-DE